

Conditions Générales de Vente et de Livraison de la société Brinkmann Pumpen K.H. Brinkmann GmbH & Co. KG

1. Domaine de validité

1.1 Notre société ne conclut de contrats uniquement qu'aux **conditions générales de vente et de livraison en cours de validité**. Lesdites conditions ne sont pas applicables **vis-à-vis des consommateurs**. **Les conditions générales de vente et de livraison de notre société**, une fois envoyées au client, s'appliquent à tous les autres **contrats qui surviendront** dans le cadre de la relation commerciale en cours. **Toute nouvelle version des présentes conditions** entre en vigueur lorsque notre société aura communiqué par voie écrite les modifications intervenues.

1.2 Les **conditions Générales de vente et de livraison du client** de nature contradictoire, différente ou unilatérale n'engagent nullement notre société, même si elle n'y a formulé expressément aucun contredit ou si elle a fourni ou reçu sans réserve des prestations sans en tenir compte; à moins qu'elle ait donné expressément au cas par cas un consentement écrit.

2. Conclusion du contrat

2.1 Lorsque le client fait une **offre** à notre société, la conclusion du contrat intervient seulement après réception de la confirmation de commande de la part de notre société ou, au cas où il n'y aurait pas eu de confirmation de commande, au plus tard avec la réception de sa facture ou de la livraison auprès du client, lorsque celle-ci aurait été effectuée avant l'envoi de la facture. En cas de demande par écrit, notre société donne confirmation de commande par écrit. Celle-ci ou la facture est déterminante **pour l'étendue du contenu du contrat**.

2.2 Dès réception, le client **s'engage vis-à-vis de notre société à respecter** son offre pendant une durée de **4 semaines**.

2.3 Lorsque la passation de commande par le client a été précédée par une **offre de notre société**, le contrat survient sur la base de la passation de commande. Lorsque la passation de commande du client ne correspond pas à l'offre de notre société, le contrat survient uniquement après la confirmation de la passation de commande par notre société. Lorsque l'**offre a été faite par celle-ci sans engagement**, elle a, jusqu'à réception de la passation de la commande, la liberté de l'annuler. Sur demande de notre société, le client est tenu d'adresser une confirmation écrite de la passation de la commande.

3. Prix, modalités de paiement

3.1 Les **prix** de notre société s'entendent au départ de l'usine ou de l'entrepôt sans les frais d'emballage, de transport, d'affranchissement, de sécurité de la valeur et d'assurance de transport, une fois qu'aucune autre disposition n'a été conclue. A ces prix s'ajoute la taxe à la valeur ajoutée. En cas de livraison contractuelle à l'étranger, le client assure les frais de dédouanement. Les escomptes, les réductions et les bonus ne sont accordés que sur la base d'un accord écrit particulier.

3.2 Les créances de notre société sont à **payer** dès que le client aura reçu l'information que la marchandise est mise à sa disposition et qu'il pourra l'enlever ou, au cas où il aurait été convenu que la marchandise devrait être livrée au client, dès que la marchandise lui a été livrée, sauf si une échéance ultérieure de paiement avait été convenue par écrit.

3.3 Les **paiements** sont effectués en Euro, sans déduction de frais, à un institut bancaire désigné par notre société. **Les délais de paiement et d'escompte de caisse** accordés par notre société débutent avec la date de la facture. **Les déductions d'escompte** de caisse conclus ne sont valides que lorsque le client n'accuse aucun retard dans le paiement d'autres créances issues de la relation commerciale avec notre société. **Pour la ponctualité du paiement**, l'enregistrement de l'ordre de virement auprès de la banque du client à partir d'un compte suffisamment fourni fait foi.

3.4 Notre société se réserve le droit d'utiliser les paiements effectués **pour solder** les plus anciennes factures dues et impayées ainsi que les intérêts et les frais qui en résultent dans l'ordre suivant: Frais, intérêts, créance principale.

3.5 Lorsque le client ne procède pas au paiement au plus tard deux jours après avoir reçu la notification que la marchandise est mise à disposition pour son enlèvement ou, en cas d'accord sur la livraison deux jours après la livraison, celui-ci accuse un **retard de paiement (« Verzug »)**, à moins qu'il ait reçu auparavant la facture de notre société ou qu'un délai de paiement conclu n'aurait pas été respecté. Dans ces cas, le client se trouve déjà en **demeure (« Verzug »)**, lorsqu'il ne procède pas au paiement de la facture au plus tard un jour après réception de la facture ou après l'échéance de paiement. En cas de mise en demeure, notre société calcule, lorsqu'il s'agit d'une relation commerciale ordinaire, à partir de l'échéance (voir point 3.2) d'abord des **intérêts** de 5 points de pourcentage par an **pour non-respect de l'échéance de paiement**; à partir de la mise en demeure, des **intérêts de mise en demeure** de l'ordre de 8 points de pourcentage par an sur le taux d'intérêt de base en vigueur seront facturés.

3.6 Les délais de paiement accordés deviennent caducs lorsque notre société constate une **dégradation significative de la situation financière** du client ou lorsque celui-ci a fait des **déclarations inexactes ou incomplètes** sur sa solvabilité. Dans ces cas, les créances en cours doivent être payées sans délai dans la mesure où le client ne dispose d'aucun droit à refuser de procéder au paiement des prix convenus (« Leistungsverweigerungsrecht »). En outre, notre société peut faire valoir ses droits à une garantie de paiement et conditionner les livraisons en préparation à la fourniture d'une garantie substantielle ou d'un acompte. En cas de refus de la part du client, notre société peut se retirer du contrat dans la mesure où elle n'a pas encore fourni ses prestations, sans que le client puisse en déduire des droits.

3.7 Les **traitements et les chèques** ne sont acceptés que sur la base d'une convention spéciale et en substitution du paiement (« Erfüllungshalber »). Les traites doivent être escomptables. Les frais des traites et d'escompte sont à la charge du client. Ils sont calculés à partir du jour de l'échéance de paiement de la facture et doivent être payés sans délai. La validité (durée) des traites ne doit pas excéder 90 jours après la date de la facture.

3.8 Le client ne peut **opposer** ses droits à ceux de notre société que lorsque les siens sont incontestés ou que ceux-ci ont été constatés par un tribunal et ont acquis la force de la chose jugée ou sont en état et en tour d'être jugés, c'est-à-dire tous les faits qui sont importants pour la décision sur les droits du client ont été éclairés et la procédure des preuves a été épuisée (« Entscheidungsreife »). La même disposition est valide lorsque le client fait valoir son **droit de refus de prestation ou son droit de rétention**. Le client ne peut justifier son droit de rétention que sur ses droits émanant de la même relation contractuelle dont émane son obligation and ne peut faire valoir son droit de rétention que lorsque notre société n'aura pas donné une sûreté acceptable en dépit d'une demande écrite du client.

4. Livraison / Risques liés aux prix et aux prestations

Les livraisons et les envois s'effectuent à partir de l'usine sans emballage et **aux risques du client**. Après transfert des risques, notre société n'est responsable ni pour la perte, ni pour la disparition ou pour les avaries. Les frais supplémentaires nés des désirs particuliers du client pour l'envoi sont à la charge de celui-ci.

5. Délais de livraison

5.1 Les **dates fixes** nécessitent notre confirmation écrite. **Les retards de livraison** dus à des cas de force majeure, notamment les conflits du travail, les événements exceptionnels imprévisibles tels que les mesures prises par les autorités, les conflits armés, les pandémies/épidémies ou les perturbations du trafic, nous libèrent de l'obligation de livraison pendant la durée de leurs effets ou entièrement en cas d'impossibilité, dans la mesure où nous ne sommes pas responsables de la perturbation.

5.2 Tout **nouveau délai** de livraison à imposer à notre société doit porter sur un minimum de 4 semaines.

5.3 Dans la mesure où notre société n'est pas en mesure de procéder aux livraisons parce ses propres fournisseurs n'ont pas à leur tour effectué leurs livraisons alors que notre société a conclu des **contrats de couverture congruents**, notre société est libérée de ses obligations de prestation et peut se retirer du contrat en question. Elle en avisera le client sans délai (« unverzüglich ») sur la situation. Les prestations déjà fournies par le client lui seront restituées sans délai (« unverzüglich »). Aucun droit alliant au-delà de ceux-ci ne sera accordé à notre client dans ce cas-ci.

6. Retour de marchandises

Les retours de marchandises ne seront acceptés que suite à un **avis écrit** du client et à une **confirmation préalable d'acceptation du retour** par notre société. Ils sont effectués aux **frais et aux risques du client**, sauf si la marchandise renvoyée est défectueuse.

7. Marchandises non-conformes au contrat

7.1 Lorsque la marchandise livrée comporte un **défaut**, le client n'a que le droit d'exiger la **réparation des défauts** (« Nachbesserung »). Une livraison ultérieure de remplacement (« Nachlieferung ») est exclue, étant donné que celle-ci pourrait causer en règle générale des frais disproportionnés et que le client sous l'exclusion de cette livraison ultérieure de remplacement ne subirait pas d'importants inconvénients. Notre société pourrait également choisir de remplacer la marchandise défectueuse.

7.2 Lorsque la satisfaction ultérieure (« Nacherfüllung ») échoue ou lorsqu'elle ne survient pas en l'espace d'un délai raisonnable accordée à notre société, le client a la possibilité de **résilier** le contrat ou de **réduire** le prix d'achat de la marchandise. Des dommages-intérêts ne peuvent être exigés que sous les conditions stipulées au point 8.

7.3 Lorsque le client ne signale pas à notre société les droits qu'il fait valoir selon les points 7.1 et 7.2, après avoir signalé le défaut et après expiration du délai de satisfaction ultérieure accordé, notre société peut exiger du client par écrit un **délai d'explication** de 3 semaines. En cas d'expiration de ce délai sans résultat, la compétence de décision échoit donc à notre société.

7.4 On appliquera les textes légaux portant sur les **obligations de contrôle et de formulation de réclamations** selon l'art. 377 du Code de Commerce Allemand (« HGB »). Le fait pour le client d'avoir autorisé les premiers modèles ne le libère pas de ses obligations de contrôle et de formulation de réclamations et n'en constitue pas non plus une restriction.

7.5 Le délai de garantie couvre une période de 24 mois. Il court en cas de livraison de l'usine (EXW) à partir de la date d'enlèvement mentionnée dans les documents de mise à disposition, sinon dès la remise de la marchandise à notre client.

7.6 La dégradation issue de la mise en service des **pièces d'usure** ne justifie pas un défaut et, par conséquent, ne déclenche pas de droits de garantie. La même disposition est valide pour une utilisation **incorrecte ou non-professionnelle**, pour un montage défectueux ou une mise en service incorrecte de la marchandise livrée par le client, surtout au cas où celui-ci n'aurait pas respecté nos instructions de montage et de mise en service ou en cas d'une quelconque manipulation maladroite, en cas d'utilisation avec des produits non-adequats, de produits de rechange ou dans tout autre cadre inapproprié.

8. Responsabilités

8.1 Lorsqu'une marchandise n'a pas été réceptionnée par faute du client, notre société peut exiger un

dédommagement pour refus de réception de l'ordre de 20% du prix d'achat; notre société se réserve le droit de faire valoir un dédommagement plus important. Le client peut apporter la preuve qu'il s'agit d'un dommage moins important que celui qu'exige notre société.

8.2 **Les droits du client au paiement de dommages-intérêts**, quelque soit la raison juridique, ainsi que les droits au remboursement de dépenses inutiles sont exclus, à moins que le motif du dommage ne se repose sur le non-respect par faute grave ou par intention ou sur un non-respect par faute simple ou grave d'une obligation contractuelle qui constitue l'ossature du contrat et sur le respect de laquelle le client peut compter (« wesentliche Vertragspflicht »); dans ce dernier cas, la responsabilité, pour ce qui concerne le montant, est limitée au dommage prévisible lors de la conclusion du contrat et qui est typique à ce genre de contrat.

8.3 La limitation de la responsabilité prévue au point 8.2 est valide également pour la responsabilité personnelle des employés de notre société, de ses représentants et de ses organes ainsi que de ses agents ou auxiliaires d'exécution (« Erfüllungsgehilfen »).

8.4 **Les limitations de la responsabilité prévues aux points 8.2 et 8.3 ne sont pas valides pour les dommages causés aux personnes**, c'est-à-dire pour les dommages telle que l'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, pour la responsabilité prescrite par la loi allemande relative à la responsabilité des fabricants (« Produkthaftungsgesetz ») ou pour le cas où notre société a pris en charge exceptionnellement une garantie.

9. Délais de prescription

9.1 Les droits de notre société aux paiements et aux intérêts financiers **s'éteignent par prescription** à la suite d'un délai de **cinq ans**, à moins que la loi ne prescrive un délai plus long. Le délai de prescription court dès la fin de l'année au cours de laquelle nos droits sont nés et au cours de laquelle notre société a pris connaissance des faits dont résultent lesdits droits.

9.2 Contrairement aux dispositions de l'article 195 du Code Civil allemand (BGB), **le délai de prescription régulier** issu de la connaissance des faits dont résultent les droits du client est de **24 mois**. Le délai de prescription commence avec la fin de l'année au cours de laquelle les droits du client sont nés et au cours de laquelle il aura pris connaissance des faits dont résultent lesdits droits.

9.3 Contrairement aux dispositions prévues au point et 9.2, il existe bel et bien un délai de prescription de 24 mois pour les droits du client aux dommages-intérêts et ses droits au remboursement de dépenses engagés par le client issus du contrat et qui sont dus à un **défaut** de la marchandise ainsi que pour le droit à la réparation ou à l'exécution ultérieure (« Nacherfüllung ») (Conf. Point 7.5). Les droits de recours selon les articles 478 et suivant du Code Civil Allemand (« BGB ») restent inchangés.

9.4 Les dispositions au point 9.2 ne sont pas appliquées lorsqu'il s'agit d'un non-respect par faute grave ou par intention des obligations ou du non-respect des obligations essentielles contractuelles (« wesentliche Vertragspflichten ») ou dans les cas mentionnés au point 8.4. Dans ces cas-ci s'appliquent les délais de prescription légaux.

10. Réserve de propriété

10.1 Notre société se réserve vis-à-vis du client le droit de réserve de propriété sur la marchandise livrée (marchandise soumise au droit de réserve de propriété) jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances sur le client (créances assurées), y compris le paiement des chèques et des traites. Les créances assurées couvrent les droits actuels et futurs issus de la relation d'affaires avec le client, y compris toute sorte de créances comptables tenues sur compte courant.

10.2 Le client est tenu de **préserver avec soins**, d'entretenir à ses propres frais, de réparer et d'assurer à sa valeur à l'état neuf contre le vol et la détérioration, tel qu'on devrait s'y attendre dans un cadre ordinaire de la part d'un commerçant consciencieux, la **marchandise sur laquelle nous détenons un droit de réserve de propriété** et, de fournir sans délai (« unverzüglich ») à notre société sur demande, les preuves écrites de l'assureur. Par la présente, le client cède en avance à notre société **ses droits aux prestations issus des contrats d'assurance y afférant**. Notre société, de son côté, en accepte la cession.

10.3 Lorsque le client transforme la marchandise, il le fait au nom de notre société qui devient le propriétaire de la nouvelle marchandise. La **transformation, le mélange et la combinaison** de la avec d'autres marchandises survient aussi au nom de notre société. Notre société détient le **droit de copropriété** sur la nouvelle marchandise dans une proportion correspondant à la valeur facturée de la marchandise soumise au droit de réserve de propriété par rapport à la valeur facturée des autres marchandises. Lorsque le mélange ou la combinaison est avec une autre marchandise principale n'appartenant pas à notre société, le client par la présente nous cède par avance les droits qu'il détient sur la marchandise principale. Notre société en accepte la **cession**. Dans l'esprit du point 10.3, les marchandises nouvelles ainsi que les marchandises principales sont aussi soumises au droit de réserve de la propriété.

10.4 Tant que le client n'est pas mis en demeure pour défaut de paiement, il a le droit de **disposer** de la marchandise soumise au droit de réserve de propriété **dans le cadre d'une opération commerciale ordinaire**. Cette disposition ne s'applique pas lorsqu'il existe entre le client et ses acheteurs une interdiction de cession de droits portant sur le droit au paiement du prix de vente ou du prix de l'ouvrage (« Werklohn »). Par ailleurs, le client n'a pas le droit de faire saisir ou de remettre à titre de sûreté ou de quelque garantie une marchandise sur laquelle notre société détient un droit de réserve de propriété. En cas de revente de la marchandise, le client n'a pas le droit de céder les créances nées pour les recouvrer par le biais de l'affacturage, à moins qu'il n'oblige l'affactureur de façon irrévocable de verser directement à notre société la contrepartie dans la mesure où il existe des créances assurées.

10.5 En cas de revente de la marchandise soumise au droit de réserve de la propriété, le client s'engage à **garantir** les droits de notre société à hauteur des créances assurées tant que ceci est faisable dans le cadre d'une opération commerciale ordinaire. Ceci peut se faire lorsque le client conditionne tout transfert de droit de propriété de la marchandise vendue par lui sur l'acheteur au paiement intégral du prix de la marchandise.

10.6 Lorsque le client revend la marchandise soumise au droit de réserve de la propriété, le client par la présente cède à notre société par avance, à hauteur des créances assurées, les droits résultant de cette opération vis-à-vis de son acheteur ou de tierce personne (y compris toutes formes de créances comptables inscrits sur les comptes courants) ainsi que toutes garanties et tous les droits accessoires y afférant, y compris les créances résultant des chèques ou traites. Notre société en accepte la **cession**. Lorsque la marchandise est revendue avec d'autres objets à un prix collectif, la cession couvre uniquement la partie du montant de la facture du client chargée pour la marchandise soumise au droit de réserve de propriété qui a été revendue avec les autres objets. Lorsqu'une marchandise sur laquelle notre société détient une copropriété tel que définie au point 10.3, est revendue, la cession couvre alors la partie de la créance qui correspond au pourcentage de la copropriété de notre société.

10.7 Le client est autorisé à recouvrer pour nous, à son propre nom et pour son propre compte, les créances qu'il a cédées à notre société aussi longtemps que notre société n'aura pas révoqué le **mandat** y afférant. Notre société se réserve le droit de procéder au recouvrement des créances elle-même. Notre société ne procédera pas au recouvrement des créances et ne révoquera pas le mandat de recouvrement donné au client aussi longtemps que celui-ci ne fait pas l'objet d'une mise en demeure pour retard de paiement et que l'état de son patrimoine ne présente pas de détérioration substantielle. Dans ce cas, le client et tenu de mettre à la disposition de notre société toutes les informations et documents susceptibles de nous permettre de recouvrer les créances qu'il a cédées à notre société.

10.8 En cas de **mise en demeure** ainsi qu'en cas de **détérioration substantielle du patrimoine** du client ou en cas d'autre non-respect significatif des obligations, le client s'engage, sous réserve de l'art. 107, al. 2 du Code Allemand de Liquidation Judiciaire (« InsO »), à remettre la marchandise à notre société. Cette obligation est indépendante du retrait du contrat et du délai supplémentaire accordé. Le client accorde dès maintenant à notre société le droit, pour enlever la marchandise, de pénétrer dans ses locaux. Notre société a le droit de revendre dans le cadre d'opérations commerciales ordinaires les marchandises reprises pour couvrir avec le produit de la vente les frais de la réalisation engagés par notre société ainsi qu'à nos autres créances et droits. La reprise de la marchandise soumise au droit de réserve de propriété s'effectue par mesure de sûreté et ne doit être considérée comme un retrait du contrat que si notre société dresse une déclaration écrite expresse à cet effet. Afin de calculer l'indemnité compensatoire payable pour les revenus ou fruits perdus des marchandises en cas de résiliation du contrat, il faut également tenir compte de la perte de la valeur survenue entretiens.

10.9 Lorsque la marchandise soumise au droit de réserve de propriété ou lorsque les créances qui ont été cédées à notre société ou lorsque les autres garanties fournies font l'objet de **mesures de saisie-exécution** enclenchées par tierce personne, le client est tenu d'informer notre société sans délai (« unverzüglich ») et de mettre à sa disposition les documents nécessaires pour lui permettre d'intervenir. Cette disposition est aussi valide pour les empêchements de tous autres genres. Lorsque l'auteur de la procédure n'est pas capable de rembourser à notre société les frais juridiques ou les frais de procédures extrajudiciaires, ces frais seront à la charge du client.

10.10 Notre société s'engage à **libérer** sur demande du client les garanties qu'il a fournies à notre société et qui font l'objet des dispositions précédentes dans la mesure où la valeur qui peut être réalisée et acquise desdites garanties dépasse les 110% ou la valeur estimée de la marchandise soumise au droit de réserve de propriété dépasse 150% des créances à assurer. Le choix de la marchandise à libérer revient à notre société.

10.11 Au cas où le droit à la réserve de propriété ne serait pas applicable selon le **droit étranger** du pays dans lequel la marchandise soumise à ce droit se trouve, le client est tenu, sur la demande de notre société, de fournir une **garantie équivalente**. En cas de refus, notre société peut exiger le paiement immédiat de toutes les factures jusque-là impayées.

11. Lieu d'exécution (« Erfüllungsort »), juridiction compétente, loi applicable

11.1 Le **lieu d'exécution** est le siège social de la Centrale de notre société sise à 58791 Werdohl, Allemagne. **La juridiction compétente** pour tous les litiges nés des relations commerciales avec des commerçants de plein droit (« Vollkaufleute ») ou des personnes morales du droit public est le siège social de la Centrale de notre société sise à 58791 Werdohl (art. 38 du Droit de Procédure Civile Allemand – « ZPO »). Cette disposition est aussi valide pour les procès portant sur les traites et les chèques. Notre société peut également porter plainte contre son client auprès de la juridiction compétente commune de son domicile (« allgemeiner Gerichtsstand »).

11.2 Le droit applicable est le **droit allemand**. La Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CVM – « Droit de Vente de Vienne ») ne trouve pas d'application.

12. Clause salvatrice

Lorsque certaines dispositions de ces conditions générales ou du contrat de livraison sont déclarées ou deviennent totalement nulles ou partiellement non valides, les autres clauses ou parties des clauses gardent toute leur force et leur portée.